



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n°113 du 30 décembre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

RAA Spécial n°113 du 30 décembre 2016

SGAR/DREAL

- Arrêté SGAR/DREAL/SIAL/2016/561 du 29 décembre 2016 portant agrément de la commune de Notre Dame de Monts (85) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts
- Arrêté SGAR/DREAL/SIAL/2016/562 du 29 décembre 2016 portant agrément de la commune de Saint Brévin les Pins (44) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts
- Arrêté SGAR/DREAL/SIAL/2016/563 du 29 décembre 2016 portant agrément de la commune de Saint Jean de Monts (85) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts
- Arrêté SGAR/DREAL/SIAL/2016/564 du 29 décembre 2016 portant agrément de la commune de Verrière en Anjou (49) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

SGAR/DIRMAMO

- Arrêté n°2016/SGAR/DIRM/565 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

SGAR/DRAC

- Arrêté n°2016/SGAR/DRAC/566 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

SGAR

- Arrêté préfectoral n° 567 du 30 décembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

DRAAF

- Arrêté n°2016/DRAAF/568 du 30 décembre 2016 relatif à la mise en place d'un conseil territorial « Centre-Loire »

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales
de la Région des Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° SGAR/DREAL/SIAL/2016/ 564

portant agrément de la commune de Notre-Dame-de-Monts (VENDEE) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2016 ;
- VU la demande de la commune en date du 24 octobre 2016 ;
- VU l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2016 ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Notre-Dame-de-Monts (VENDEE).

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 DEC. 2016

Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° SGAR/DREAL/SIAL/2016/ 562

portant agrément de la commune de Saint Brevin Les Pins (LOIRE ATLANTIQUE) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 ;
- VU la demande de la commune en date du 2 décembre 2016 ;
- VU l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2016 ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Saint Brevin Les Pins (LOIRE ATLANTIQUE).

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 DEC. 2016


Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° SGAR/DREAL/SIAL/2016/ 563

portant agrément de la commune de Saint Jean de Monts (VENDEE) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2016 ;
- VU la demande de la commune en date du 24 octobre 2016 ;
- VU l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2016 ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Saint Jean de Monts (VENDEE).

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 DEC. 2016


Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° SGAR/DREAL/SIAL/2016/ 564

portant agrément de la commune de Verrière en Anjou (MAINE ET LOIRE) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2016 ;
- VU la demande de la commune en date du 23 septembre 2016 ;
- VU l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2016 ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Verrière en Anjou (MAINE ET LOIRE).

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 DEC. 2016



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DIRM/ 565
portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER,
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 5.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le DIRM NAMO est RUO :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité »
- le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du FEP, du FEAMP et des BOP cités à l'article 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Guillaume SELLIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n° 2016/SGAR/DIRM/n°157 du 13 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

Article 10

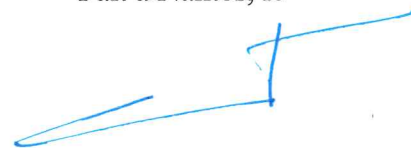
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRM/n°554 du 16 décembre 2016.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le présent arrêté prendra effet, le 31 décembre 2016.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2016**



Henri-Michel COMET

10/10/2019 10:10:10 AM



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2016/SGAR/DRAC/ 566
portant délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID,
directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifiée, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2007 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifiée relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016, portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 « livre et industries culturelles » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 « création », le BOP 175 « patrimoines » et le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, à compter du 1^{er} janvier 2017, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Nicole PHOYU-YEDID, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 334 « livre et industries culturelles »,

Article 6

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux, dont la DRAC est RUO :

- le BOP 131 « création »,
- le BOP 175 « patrimoines »,
- le BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- le BOP 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
- le BOP 334 « livre et industries culturelles »,

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires régionales, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 5 et 6.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Nicole PHOYU-YEDID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 10

L'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2016**



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté préfectoral n° 567
portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le préfet de la région Pays de la Loire,

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 22,

Vu la délibération du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 21 mars 2016 demandant le maintien de l'autorité portuaire sur les ports départementaux situés sur son territoire,

Vu la délibération du conseil départemental de la Mayenne en date du 14 novembre 2016 demandant le maintien de l'autorité portuaire sur les ports départementaux situés sur son territoire,

Vu la délibération du conseil départemental de la Sarthe en date du 22 avril 2016 demandant le maintien de l'autorité portuaire sur les ports départementaux situés sur son territoire,

Vu la délibération du conseil départemental de la Vendée en date du 25 mars 2016 demandant le maintien de l'autorité portuaire sur les ports départementaux situés sur son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie du 17 septembre 2015 demandant le transfert de l'autorité portuaire pour le port départemental de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie du 30 juin 2016 retirant la demande de transfert de l'autorité portuaire pour le port départemental de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération de la commune des Sables d'Olonne du 26 janvier 2016 demandant le transfert de l'autorité portuaire pour le port départemental de plaisance des Sables d'Olonne (Olona I et II),

Vu la délibération de la commune des Sables d'Olonne du 13 décembre 2016 retirant la demande de transfert de l'autorité portuaire sur le port départemental de plaisance des Sables d'Olonne (Olona I et II),

Vu l'absence, au final, de toute candidature autre que celles des conseils départementaux,

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1

Aux termes de la phase de concertation prévue par la loi, les compétences des conseils départementaux de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion, des ports situés sur leur territoire sont maintenues.

Article 2

Les préfets des départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conseils départementaux de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a short horizontal stroke at the top right.

Henri-Michel COMET

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/ 568

**relatif à la mise en place d'un conseil territorial "Centre-Loire"
au sein du conseil de bassin viticole "Val de Loire-Centre"**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des Conseils de bassin viticole ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/DRAAF/223 du 8 septembre 2014 modifié relatif à la composition du conseil de bassin viticole "Val de Loire-Centre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/224 du 8 septembre 2014 modifié relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole "Val de Loire-Centre" ;
- Considérant** la nécessité de prendre en compte les spécificités du territoire viticole du Centre-Loire, tant sur le plan de la production que sur le plan économique et commercial ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Cadre général

Il est créé, au sein du conseil de bassin viticole "Val de Loire-Centre", un conseil territorial "Centre-Loire".

La zone de compétence de conseil territorial regroupe les vignobles du Cher, de la Nièvre et d'une partie de l'Indre et du Loiret (Cf carte et liste des communes en annexe 1).

Article 2 - Missions

Le conseil territorial est une instance de concertation entre les partenaires de la filière viticole, les représentants de l'État et des collectivités de la zone considérée.

Le conseil territorial peut être consulté pour toute question relative à la filière viticole sur son territoire par le ministre chargé de l'agriculture, par le préfet de bassin viticole, par le préfet président le conseil territorial, ou à l'initiative d'au moins un quart de ses membres professionnels ayant voix délibérative.

Les avis et propositions du conseil territorial sont transmis au Conseil de bassin viticole «Val de Loire-Centre». Seul le Conseil de bassin a autorité sur les avis et propositions ultimes.

Article 3 - Composition

Le conseil territorial «Centre-Loire» comprend :

Neuf membres représentant la profession viticole avec voix délibérative :

- les trois membres représentant le Bureau interprofessionnel (BIVC) des vins du Centre au conseil de bassin,
- le membre représentant la fédération des unions viticoles du Centre (FUVC) au conseil de bassin,
- un membre sur proposition du syndicat de l'IGP « Val de Loire »,
- un membre sur proposition de l'union des maisons et marques des vins du Val de Loire (UMVL),
- le Président du Comité régional de l'INAO,
- un membre sur proposition de la FUVC,
- un membre sur proposition du syndicat des négociants du Centre-Loire

Quatre personnalités désignées avec voix consultative :

- un représentant des Vignerons indépendants de France,
- un représentant de la coopération viticole,
- le président de la chambre d'agriculture du Cher ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de la Nièvre ou son représentant,

Huit personnes publiques avec voix délibérative :

- le préfet du Cher (président du conseil territorial),
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le président du conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le président du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur de l'INAO ou son représentant,
- le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Cher ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Nièvre ou son représentant,

Deux personnes publiques avec voix consultative :

- le Directeur régional des douanes du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ou son représentant,

Peut en outre être désignée pour siéger au conseil territorial toute personne dont le concours paraît utile.

Les membres du conseil territorial sont nommés pour la même durée que les membres du conseil de bassin. Ils n'ont pas de suppléants.

Article 4 - Fonctionnement

Le préfet du Cher préside le conseil territorial «Centre-Loire». Un vice-président délégué est désigné parmi les membres professionnels siégeant au conseil de bassin. En cas d'empêchement du préfet du Cher, la présidence est assurée par le vice-président délégué.


Le vice-président délégué assure les fonctions de rapporteur auprès du conseil de bassin.

Le secrétariat du conseil territorial «Centre-Loire» est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et du Loiret.

Fait à Nantes, le **30 DEC. 2016**



Henri-Michel COMET

- Annexe 1 : carte et liste des communes constituant le territoire du "Centre-Loire"

ANNEXE 1

Liste des communes :

Département du Cher : totalité des communes

Département de l'Indre : Briantes, Bommiers, Brives, Champillet, Chouday, Condé, Diou, Feusines, Giroux, Issoudun, La-Berthenoux, Lacs, La Champenoise, La-Châtre, La-Mottes-Feuilly, Les-Bordes, Lignerolles, Lizeray, Lourouer-Saint-Laurent, Luçay-le-Libre, Ménétréolssous-Vatan, Meunet-Planches, Meunet-sur-Vatan, Migny, Montlevicq, Neuvy-Pailloux, Nérét, Nohant-Vic, Paudy, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Pruniers, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sazeray, Ségry, Thevet-Saint-Julien, Thizay, Urciers, Vatan, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vijon, Vigoulant.

Département du Loiret :

Adon, Arrabloy, Autry-le-Chatel, Batilly-en-Puisaye, Beaulieu-sur-Loire, Boismorand, Bonny-sur-Loire, Breteau, Briare, Cernoy-en-Berry, Champoulet, Chatillon-sur-Loire, Coullons, Dommarie-en-Puisaye, Escrignelles, Faverelles, Feins-en-Gâtinais, Gien, La-Bussière, Langesse, Le-Moulinet-sur-Solin, Les Chaux, Nevoy, Ousson-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée, Pierrefite-es-Bois, Polly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre, Thou.

Département de la Nièvre :

Alligny-Cosne, Annay, Arquian, Bitry, Bouhy, Bulcy, Ciez, Cosne-Cours-sur-Loire, Dampierre-sous-Bouhy, Donzy, Couloutre, Garchy, La-Charité-sur-Loire, La-Celle-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, Myennes, Nannay, Narcy, Neuvy-sur-Loire, Perroy, Pougny, Pouilly-sur-Loire, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Loup, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Père, Saint-Quentin-sur-Nohain, Saint-Verain, Sainte-Colombe-des-Bois, Sully-la-Tour, Tracy-sur-Loire, Varennes-lès-Narcy, Vielmanay.



